

## Généralités

### Article 1 : Principe du concours

Les lecteurs des magazines de Roularta Media Group et les visiteurs des sites web connexes peuvent participer à ce concours, à l'exception des collaborateurs permanents et temporaires du magazine et du site, des entreprises participant à l'organisation de ce concours et de leurs familles. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès au concours à certaines personnes. En participant à ce concours, chaque participant accepte le règlement et toute décision éventuelle prise par les organisateurs concernant le concours. En cas de litige, leurs décisions sont sans recours.

## Participation au concours

### Article 2

Il n'est possible de participer au concours que via le site web du magazine concerné. Chaque participant à ce concours peut gagner 1 seule fois chaque prix.

- **Envoi d'une carte digitale :**

Chaque participant doit, sous peine d'exclusion, s'inscrire de manière complète et correcte sur le site web en indiquant son adresse e-mail, ses nom, prénom, adresse (domicile), numéro de téléphone et date de naissance. Pour les personnes déjà inscrites sur le site, il suffit de se connecter. La page d'inscription doit être entièrement remplie. La même personne physique utilisant plus d'une adresse e-mail sera exclue du concours.

- **La réception de 50 tirages photo gratuits chez Smartphoto :**

Chaque participant qui envoie une carte digitale recevra une seule fois 50 tirages photo classiques (10 x 15 cm) gratuits chez Smartphoto. Pour cela, le login (adresse e-mail, nom, prénom, adresse, ville et code postal) avec lequel le participant prend part au concours doit être correct. Cela signifie que ses données personnelles doivent être véridiques et correctes, et qu'il se connecte en tant que personne réelle et non avec les coordonnées d'une autre personne. S'il apparaît que ses identifiants ne correspondent pas à la réalité ou s'il participe sous un nom qui n'est pas le sien, il perd le droit au prix (à savoir les 50 tirages photo classiques gratuits).

Chaque participant recevra après participation un e-mail avec un code unique. Grâce à ce code personnel unique, chaque participant peut passer une commande de 50 tirages photo classiques jusqu'au 01/11/2020 (format fixe : 10 x 15 cm) sur [www.smartphoto.be](http://www.smartphoto.be). Non cumulable avec d'autres promotions. Un seul code par client. Options et frais d'envoi non inclus. Offre valable uniquement en Belgique.

- **Gagner une photo imprimée sur toile :**

Chaque participant qui envoie une carte digitale peut participer au concours pour gagner une photo imprimée sur toile. Pour cela, le login (adresse électronique, nom, prénom, adresse, ville et code postal) avec lequel le participant prend part au concours doit être correct. Cela signifie que ses données personnelles doivent être véridiques et correctes, et qu'il se connecte en tant que personne réelle et non avec les coordonnées d'une autre personne. S'il apparaît que ses identifiants ne correspondent pas à la réalité ou s'il participe sous un nom qui n'est pas le sien, il perd le droit au prix (à savoir la photo imprimée sur toile). Le prix sera alors attribué au gagnant suivant dans le classement. Chaque personne qui s'est inscrite en tant que telle ne peut jouer qu'une seule fois pour gagner ce prix. S'il s'avère que le participant est enregistré plusieurs fois et a donc participé plusieurs fois, ce participant sera exclu du concours. Il en va de même lorsque plusieurs formulaires de participation sont soumis avec la même adresse postale. Les organisateurs se réservent le droit de retirer du concours les personnes qui ne remplissent pas les conditions fixées. Ces personnes ne peuvent donc pas être éligibles pour le prix.

Pendant tout l'été, il y a 100 photos imprimées sur toile à gagner (30x45 cm d'une valeur de 29,95 € jusqu'au 31/08/2021 via [smartphoto.be](http://smartphoto.be)), frais de port inclus et non cumulables avec d'autres promotions. 70 de ces toiles iront aux lectrices de Libelle (participation via le formulaire néerlandophone), et 30 aux lectrices de Femmes d'Aujourd'hui (participation via le formulaire francophone).

#### Article 3

Chaque participant au concours doit répondre à la/aux question(s) du concours et à la/aux éventuelle(s) question(s) subsidiaires et remplir complètement et correctement toutes les informations demandées dans le formulaire de participation afin d'avoir une chance de gagner un prix. La participation est ouverte **du 5 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus**.

#### Article 4

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de coupure et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission via Internet, l'absence de sécurité pour certaines données contre d'éventuelles redirections et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.

#### Article 5

Il n'y aura aucune correspondance concernant les règles, les questions, le mécanisme du concours ou les modalités de sélection, ni par téléphone, ni par écrit. Les participants qui ne respectent pas ces règles seront automatiquement exclus de toute participation ultérieure.

#### Article 6

Les inscriptions tardives (après la date de clôture indiquée du concours) ne seront pas prises en compte, quelle que soit la raison de leur retard. Les organisateurs ne peuvent en être tenus pour responsables. Les réponses incomplètes seront refusées.

#### Article 7

Si la participation au concours implique l'envoi ou le téléchargement de matériel, le participant cède automatiquement et gratuitement à Roularta Media Group tous les droits intellectuels sur le matériel pour le monde entier et pour toute la durée de validité des droits, pour l'utilisation dans le cadre du concours, sans aucune autre restriction et aussi largement que légalement autorisé. Le participant garantit par la présente à tous les autres demandeurs éventuels qu'ils transféreront leurs droits à Roularta Media Group de la même manière en ce qui concerne le matériel. Le transfert comprend le droit de (faire) reproduire, distribuer et/ou adapter le matériel par tout moyen et procédé et sur tout support.

Chaque participant confirme avoir l'accord préalable des personnes représentées dans le matériel pour l'envoyer ou le télécharger pour le concours et le publier dans tous les médias (presse, sites web, applications, télévision, radio, ...) exploités par Roularta Media Group, ses sociétés associées et/ou des tiers. Si des mineurs figurent dans le matériel, le participant confirme avoir l'approbation de ses parents ou de son tuteur.

Le matériel soumis par le participant ne peut en aucun cas refléter une situation irrespectueuse envers des tiers ou représenter une situation de risque pour le participant ou toute autre personne apparaissant dans le matériel. Aucune marque, autre que les marques Roularta en question, ne peut être utilisée dans le cadre du concours et, plus généralement, aucun élément visuel du matériel ne peut apparaître qui porterait atteinte à la vie privée ou aux droits de tiers. Le matériel ne doit pas contenir d'éléments diffamatoires, insultants, pornographiques, racistes, choquants, illégaux ou immoraux. Aucun produit ou situation interdit par la loi ne doit être visible.

Roularta Media Group se réserve le droit de retirer tout matériel qui ne respecte pas les conditions énoncées dans le présent règlement et d'exclure le participant en question de la participation aux concours concernés ou autres.

### **Détermination du/des gagnant(s)**

#### Article 8

Le(s) gagnant(s) sera(ont) déterminé(s) entre ceux qui ont répondu correctement à la (aux) question(s) du concours et à toute(s) question(s) subsidiaire(s) et sur la base de la meilleure approximation possible de la réponse correcte à la question subsidiaire, la plus petite différence avec la réponse correcte étant décisive. En cas d'ex-aequo, le participant qui a été le premier à envoyer la bonne réponse ou la plus proche sera le gagnant. Les questions et les solutions, ainsi que leurs éventuelles modifications, ne peuvent pas faire l'objet d'une contestation. Dans tous les cas de doute ou d'erreur concernant la bonne réponse ou la désignation des

gagnants, les organisateurs peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du concours, conformément à l'article 15 du présent règlement. La liste des gagnants ne peut être contestée.

#### Article 9

Les participants ont indiqué leur adresse (domicile) lors de l'inscription, comme indiqué à l'article 2. Tous les gagnants seront contactés personnellement à cette adresse ou par l'intermédiaire de l'adresse électronique qu'ils auront fournie. Si ces données s'avèrent incorrectes et/ou s'il n'y a pas de réponse dans le délai fixé à cet effet, le droit au prix expire.

#### Article 10

Les prix sont rédigés au nom et à l'adresse, et ne sont pas transférables. Le prix sera attribué à la personne/famille vivant à cette adresse.

#### Article 11

Les prix ne seront pas échangés en espèces. Au moment de la remise du prix, le gagnant est tenu de justifier son identité et son domicile. Si ces informations ne correspondent pas aux données fournies, le droit au prix expire. Le prix s'entend TVA comprise. Les prix qui n'auront pas été retirés dans les 6 mois suivant la notification des gagnants, comme indiqué à l'article 9, seront annulés. Aucune réclamation ne fera l'objet d'une enquête par la suite.

Si un prix est envoyé, Roularta Media Group ne peut être tenu responsable des dommages ou de la perte du prix par les services postaux, ni d'un éventuel retard de réception.

#### Article 12

En conséquence de la perception de son prix, le gagnant autorise tacitement la publication et l'utilisation de son nom, de son adresse et de son apparence, et renonce ainsi à l'exercice de tous les droits et dommages-intérêts à cet égard.

### **Dispositions finales**

#### Article 13

Le règlement du concours peut être obtenu sur demande écrite, accompagnée d'une enveloppe portant votre adresse et suffisamment affranchie, adressée aux organisateurs à leur adresse postale. Le règlement peut également être consulté sur le site web du magazine concerné. La participation au concours implique un accord inconditionnel sur tous les points du présent règlement.

#### Article 14

Les coordonnées de chaque participant sont enregistrées chez Roularta Media Group et peuvent être utilisées à des fins promotionnelles. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification chez Roularta Media Group en ce qui concerne ces données. Toute information complémentaire peut être fournie par la Commission pour la protection de la vie privée.

#### Article 15

Les organisateurs contrôlent le bon déroulement du concours et ont l'autorité finale dans tous les cas de litige. En cas de force majeure ou afin d'assurer le bon déroulement du concours, ils peuvent prendre toute décision, temporaire ou non, visant à écourter, reporter, modifier, transférer, prolonger ou annuler ce concours ou toute partie ou phase de celui-ci. Pour les mêmes raisons, des ajouts peuvent être apportés au présent règlement par les organisateurs ; ceux-ci en feront alors partie intégrante. Ces ajouts seront publiés sur le site web du magazine concerné. En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de ces actions.